

# **Bourse de langue et civilisation japonaises du gouvernement japonais 2020**

## **(Instructions aux candidats français)**

Le ministère japonais de l'Éducation, de la Culture, des Sports, des Sciences et de la Technologie, (MONBUKAGAKUSHO, MEXT) offre aux étudiants de nationalité française des bourses d'un an pour un séjour d'études dans une université japonaise désignée afin d'approfondir leur connaissance de la langue et de la civilisation japonaises.

### **1. Conditions requises :**

L'objectif de cette bourse est de promouvoir une meilleure compréhension mutuelle entre la France et le Japon et de former des personnes qui pourront contribuer au développement des deux pays ainsi qu'au développement international. Dans ce but, le MEXT lance un appel à des candidats qui satisfont les conditions suivantes :

- 1) Nationalité : le candidat doit être de nationalité française (la double nationalité franco-japonaise n'est pas acceptée, sauf dans le cas où le candidat réside principalement en dehors du Japon et rejette la nationalité japonaise avant le départ au Japon) ;
- 2) Âge : le(a) candidat(e) doit être né(e) entre le 2 avril 1990 et le 1<sup>er</sup> avril 2002 ;
- 3) Situation académique : le(a) candidat(e) doit être inscrit(e) dans un cursus de licence d'études de japonais ou de civilisation japonaise – y compris dans le cadre du LEA – dans une université située en dehors du Japon au moment du dépôt du dossier et au moment du départ au Japon ; le candidat devra avoir achevé au moins 1 an d'études de japonais à l'université le 1er septembre 2020 ;
- 4) Langue : le(a) candidat(e) doit avoir un niveau de japonais (lu, écrit, parlé) suffisant pour pouvoir suivre un cursus en japonais ;
- 5) Santé : le(a) candidat(e) doit avoir une bonne santé physique et mentale attestée par le certificat d'un médecin pour poursuivre des cours universitaires au Japon ;
- 6) Période de départ au Japon : le(a) candidat(e) doit être en mesure de partir pour le Japon à la date désignée par l'université d'accueil (deux semaines avant le premier jour de cours dans l'université d'affectation, soit de septembre à début octobre 2020) ;
- 7) Visa : le(a) candidat(e) doit être en mesure d'obtenir le visa « Gov. SCHOLAR » avant son départ au Japon ;
- 8) Après le séjour : le(a) candidat(e) devra rentrer dans son pays immédiatement après le séjour d'études au Japon et continuer à étudier le japonais ;  
*\*Pour les candidats en 3e année de licence dans une université où la licence s'obtient en trois ans, la poursuite d'études de japonais en Master 1 est exigée, la bourse étant destinée aux étudiants qui étudient quatre années comme cela est le cas au Japon. Il est donc obligatoire pour les boursiers de s'être inscrits en Master 1 de japonais dans leur université en France avant leur départ au Japon ; il sera demandé de présenter un certificat d'inscription de l'université d'origine à l'ambassade du Japon en France avant le départ.*
- 9) Collaboration : le(a) candidat(e) doit être en mesure, pendant son séjour au Japon, de contribuer à une meilleure compréhension mutuelle entre le Japon et la France et de promouvoir l'internationalisation du Japon en participant activement aux activités proposées par l'université à l'intérieur du campus et au niveau local ; et aussi, après le séjour, de garder le contact avec l'université d'accueil et de répondre aux enquêtes et aux activités proposées par l'ambassade et les consulats du Japon afin de promouvoir une meilleure relation entre le Japon et la France ;
- 10) Les candidats correspondant aux cas suivants seront écartés de la sélection :
  - i. toute personne qui exerce la profession de militaire au moment du dépôt de dossier de candidature;
  - ii. toute personne qui a déjà bénéficié d'une bourse du gouvernement japonais, sauf la bourse d'honneur du MEXT destinée aux étudiants étrangers qui s'auto-financent;
  - iii. toute personne qui aurait bénéficié d'une bourse du gouvernement japonais dans le passé. Cependant, cela ne concerne pas la bourse de la JASSO ;
  - iv. toute personne qui se porte candidat la même année à la bourse de langue et civilisation japonaises du MEXT par l'intermédiaire de son université (*Daigaku suisen*), ou à la bourse de la JASSO.
  - v. toute personne qui est actuellement inscrite dans une université japonaise ou toute personne qui a déjà programmé d'aller étudier dans une université japonaise et d'y rester au-delà de l'automne

- prochain (cela sera accepté seulement si le candidat termine son séjour au Japon et revient en France avant la date de départ au Japon désignée par le MEXT) ;
- vi. toute personne qui a prévu de bénéficier simultanément d'une autre bourse que celle offerte par le MEXT, qu'elle soit publique ou privée, y compris les bourses du pays d'origine du candidat ;
  - vii. les candidats ayant les deux nationalités française et japonaise qui ne peuvent prouver avoir rejeté la nationalité japonaise avant de partir pour le Japon.
  - viii. Toute personne ayant changé le statut de son visa en un statut autre que « Gov. SCHOLAR » une fois arrivé au Japon.

## 2. Admission, options :

- 1) Programmes et université : le séjour d'études se déroule uniquement dans l'une des universités japonaises figurant dans « Course Guide\_Japanese Studies Programme 2020 ». Ce document présente les programmes de chaque université participante ; il est téléchargeable depuis le site de l'ambassade du Japon en France (Les programmes varient selon les universités concernant le niveau de japonais exigé à l'entrée, le contenu, la région, les activités culturelles, les conditions requises pour aller au bout du cursus, le suivi à l'issue du cursus. Certains programmes permettent également aux boursiers d'accéder à des cours de licence de l'université).
- 2) Affectation : le(a) candidat(e) est invité(e) à indiquer les noms des universités selon ses préférences dans le formulaire « Placement Preference Application Form ». Cependant, la décision finale d'affectation sera prise par le ministère japonais de l'Éducation en fonction des résultats au test écrit et de l'avis des universités. Cette décision ne pourra être contestée. Dans le cas où aucune université ne pourrait accueillir le(a) candidat(e), aucune bourse ne pourra être attribuée à ce(tte) candidat(e) ;
- 3) Langue durant le séjour : l'enseignement des cours est dispensé en japonais.
- 4) Option : le(a) candidat(e) a la possibilité de suivre l'une des deux options de spécialisation suivantes :
  - a. Dans le but principal d'approfondir sa connaissance de la civilisation japonaise :  
« **Cours de civilisation japonaise (majeure) + Cours de japonais (à titre complémentaire)** » ;
  - b. Dans le but principal d'améliorer son niveau de japonais :  
« **Cours de japonais (majeure) + Cours de civilisation japonaise (à titre complémentaire)** » ;
- 5) Certificat de fin d'études : à la fin du séjour, le boursier obtiendra un certificat de fin d'études. Ce certificat n'est pas équivalent à un diplôme de licence. Le boursier aura le statut d'auditeur libre pendant toute la durée de son séjour. Après la période d'études au Japon, le boursier devra rentrer dans son pays à la période désignée par le MEXT et reprendre ses études de japonais. Si le boursier ne rentre pas dans son pays et ne poursuit pas ses études de japonais comme prévu, un remboursement de la totalité de la bourse sera demandé.

## 3. Offre :

- 1) Durée de la bourse : elle est de douze mois maximum à compter du mois d'octobre 2020 (ou à compter du mois où les cours débutent). Aucune demande de prolongation de séjour ne sera acceptée.
- 2) Montant mensuel : il s'élève à 117,000 yens (auxquels s'ajoutent 2,000 à 3,000 yen/mois selon le coût de la vie de la région). Si le boursier fait une interruption d'études ou est absent des cours durant une longue période, le versement de la bourse sera interrompu et le MEXT exigera de celui-ci qu'il rembourse le montant qui lui aura été versé pendant la période correspondante.
- 3) Frais de scolarité : les frais de scolarité (pour l'examen d'entrée, l'admission, les cours, etc.) sont pris en charge par le MEXT.
- 4) Frais de voyage :
  - i) *Aller* : le MEXT prend en charge le vol aller au Japon (depuis l'aéroport international le plus proche du domicile du boursier jusqu'à l'aéroport international désigné par son université d'affectation). Les autres frais seront à la charge du boursier (ex : déplacement entre son domicile et l'aéroport français désigné, déplacement entre l'aéroport japonais désigné et son université, taxes d'aéroport, frais d'assurance de voyage, frais d'envoi de bagages supplémentaires, etc.). L'« adresse de domicile du boursier » est en principe celle indiquée dans le formulaire 7(1) , ou 7(2) « adresse avant le départ au Japon ». Si le boursier part au Japon depuis un pays autre que celui de sa nationalité, le MEXT ne financera pas son vol aller. Si le boursier part au Japon en dehors de la période désignée par le MEXT comme indiqué en 1(6)-, le MEXT

ne financera pas son vol aller.

ii) *Retour* : le MEXT prend en charge le vol de retour dans le pays du boursier (depuis l'aéroport international désigné par son université d'affectation jusqu'à l'aéroport international le plus proche du domicile du boursier). Les autres frais seront à la charge du boursier (ex : déplacement entre l'aéroport français désigné et son domicile, entre son domicile et l'aéroport japonais désigné, taxes d'aéroport, frais d'assurance de voyage, frais d'envoi de bagages supplémentaires, etc.) Cette prise en charge concerne les boursiers qui auront terminé leur cursus à temps et qui rentreront dans leur pays durant la période désignée par le MEXT pour y reprendre leurs études. Si le boursier ne retourne pas dans son pays tout de suite après la fin du séjour pour y reprendre ses études, ou s'il rentre avant la fin de la période d'étude à cause d'une des raisons citées ci-dessous au point 4, le MEXT ne financera pas son vol de retour.

#### 4. Annulation de la bourse :

La bourse sera annulée dans les cas indiqués ci-dessous. Dans le cas où la situation du boursier correspond à l'un des points suivants, le MEXT exigera de celui-ci qu'il rembourse la totalité ou une partie du montant de la bourse déjà versé.

- i. Fausses déclarations relevées dans le contenu du formulaire de candidature ;
- ii. En cas de violation du contenu de « l'engagement auprès du ministre du MEXT » que le boursier signera avant son départ au Japon ;
- iii. En cas de violation des lois japonaises entraînant une condamnation de plus d'un an de réclusion ou de détention ;
- iv. En cas de radiation, d'expulsion de l'université d'accueil ou d'absence aux cours ;
- v. En cas d'impossibilité de valider le cursus à cause de mauvais résultats scolaires ou de toute autre raison ;
- vi. En cas de changement de titre de séjour pour un autre statut que « Gov. SCHOLAR » ;
- vii. En cas d'obtention d'une autre bourse, excepté les bourses destinées à couvrir des frais de recherche.

#### 5. Déroulement de la sélection :

1. Dossier: les candidats doivent présenter un dossier complet et classé comme indiqué ci-dessous (voir **5. Constitution du dossier**). Les candidats recevront un mail de convocation à l'examen ;
2. Examen écrit de japonais : tous les candidats doivent passer un examen écrit de japonais à la date, au lieu et à l'heure désignés (voir le calendrier). Les résultats de l'examen seront annoncés dès que possible par voie d'affichage et par mail aux candidats retenus ;
3. Entretiens : les entretiens se dérouleront à l'ambassade du Japon en France.
4. Sélection des candidats par l'ambassade du Japon : l'ambassade du Japon sélectionnera les meilleurs candidats à l'issue des entretiens, et les recommandera auprès du MEXT. Cette recommandation ne signifie pas la réussite définitive, mais la réussite à la 1<sup>re</sup> phase de sélection.
5. Sélection des candidats par le MEXT : le MEXT choisira les meilleurs candidats parmi ceux qui sont recommandés par les ambassades du Japon dans le monde. Ceci constitue la 2<sup>e</sup> et dernière phase de sélection.
6. Affectation : la décision finale d'affectation sera prise par le MEXT en fonction des résultats au test écrit et de l'avis des universités. Aucun changement d'université ne sera possible après l'affectation. Dans le cas où aucune université ne pourrait accueillir le(a) candidat(e), aucune bourse ne sera attribuée à ce(tte) candidat(e) .

#### 5. Constitution du dossier (le dossier ne sera pas retourné) :

Le candidat doit envoyer son dossier classé comme indiqué-ci-dessous à la fois par voie postale et par voie électronique en adressant un scan du dossier indiqué ci-dessous à : *education1@ps.mofa.go.jp* :

- 1) ① Formulaire de candidature « Application Form 2020 » : 1 original ;  
\* *Prière de dactylographier en japonais ou en anglais.*
- 2) Deux photos d'identité (4,5 x 3,5cm, buste, de face, nu-tête) prises depuis moins de 6 mois, collées sur l'original de l' « Application Form » comportant au dos le nom et la nationalité du candidat ;  
\* *La photo peut-être collée sous forme numérique et imprimée avec le formulaire.*
- 3) ② Formulaire « Placement Preference Application Form 2020 » : 1 original ;

\* Prière de dactylographier en japonais ou en anglais.

\* Veuillez choisir trois universités japonaises figurant dans « Course Guide\_Japanese Studies Programme 2020 ».

- 4) ③ Résultats scolaires obtenus durant chaque année universitaire (jusqu'au semestre 1 de l'année 2019/2020) : 1 copie certifiée conforme à l'original;  
\*Indiquer d'une marque les matières liées à la langue et à la civilisation japonaises.
- 5) ④ Uniquement pour les candidats qui ne peuvent justifier d'une inscription dans un cursus de licence. Ceux-ci devront fournir un document prouvant que leur niveau d'étude de japonais équivaut à plus d'une année d'études universitaires.
- 6) ⑤ Certificat de scolarité : 1 original ;
- 7) ⑥ Lettre de recommandation établie par un professeur de japonais de l'université : 1 original ;
- 8) ⑦ Formulaire « Certificate of Health 2020 » : 1 original ;
- 9) ⑧ Tout certificat attestant le niveau en langue japonaise, uniquement si le(a) candidat(e) en dispose : 1 copie ;
- 10) Une photocopie de la page du passeport attestant la nationalité française : 1 copie.

\*1. Les formulaires et les descriptifs sont à télécharger sur le site internet de l'ambassade du Japon en France.

\*2. Ces éléments doivent être numérotés de ① à ⑧ en haut à droite comme indiqué ci-dessus, sur toutes les pages.

\*3. Le dossier doit contenir tous les éléments ci-dessus qui doivent être classés dans l'ordre indiqué.

\*4. On entend par copie certifiée conforme à l'original une photocopie certifiée par le tampon d'un organisme (université ou mairie).

\*5. Tous les documents établis en français doivent être accompagnés d'une traduction (selon le nombre d'exemplaires demandés) en japonais ou en anglais. La traduction peut être faite par le candidat lui-même.

\*6. Les frais afférents à la candidature avant le départ pour le Japon (envoi du dossier, déplacement, hébergement, etc.) sont entièrement à la charge du candidat.

## 6. Calendrier :

Mi-Décembre 2019 : publication de l'offre.

24 janvier 2020 : **date limite de dépôt du dossier.**

3 février 2020 (matin) : **examen écrit de japonais.**

4 février 2020 (matin) : **entretien à l'ambassade du Japon en France.**

Début juin 2020 : annonce des résultats de sélection du MEXT.

Mi-juillet 2020 : annonce de l'université d'affectation.

Septembre ou début octobre 2020 : arrivée des boursiers au Japon.

## 7. Dépôt du dossier :

Tous les candidats français, y compris ceux domiciliés dans les territoires d'Outre-Mer ou à l'étranger, doivent avoir envoyé leur dossier **au plus tard le vendredi 8 février 2020 à la fois par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à l'ambassade du Japon en France, ainsi que par voie électronique (education1@ps.mofa.go.jp) (la date d'envoi faisant foi).**

Date limite : **le 24 janvier 2020**

Destinataire (envoi postal) :

Ambassade du Japon en France

Service Educatif

7, avenue Hoche

75008 Paris

\*Indiquer sur l'enveloppe « Japonais 2020 »

Destinataire (envoi électronique) :

Service Educatif : [education1@ps.mofa.go.jp](mailto:education1@ps.mofa.go.jp)

\*Indiquer dans l'objet d'envoi « Dossier de candidature, bourse MEXT Japonais 2020 »

## 8. Notes :

- 1) Validation des cours : si le boursier souhaite faire valider les cours suivis pendant son séjour au Japon dans son université française, il devra consulter un professeur de son université française avant son départ au Japon.
- 2) Avant de partir au Japon, il est souhaitable que le boursier s'informe sur le climat, la culture, les coutumes, la vie étudiante au Japon et les différences de loi entre le Japon et son pays.
- 3) Au moment du départ pour le Japon, il est conseillé au boursier d'emporter avec lui environ 2 000 US\$ (ce montant varie selon la ville et le mode de vie) pour lui permettre de financer son installation en attendant le premier versement de sa bourse (1 mois, voire 1 mois et demi au plus tard après l'arrivée au Japon).
- 4) Hébergement : si le boursier le souhaite, son hébergement peut être assuré par l'université d'accueil mais seulement si celle-ci possède suffisamment de logements. **Il est à noter que les frais de logement sont à la charge du boursier.** En cas d'indisponibilité de logement dans la résidence destinée aux étudiants étrangers de l'université d'accueil, le boursier pourra être hébergé soit dans une autre résidence de l'université soit dans un logement privé.
- 5) Sécurité sociale : il est obligatoire pour le(a) boursier(ère) de souscrire à la sécurité sociale japonaise pendant son séjour au Japon.
- 6) Carte « My number » : il est souhaitable que le boursier obtienne une carte « My number » en arrivant au Japon (la carte est fournie par la mairie du lieu de résidence).
- 7) En cas d'obtention de la bourse, les informations fournies {nom, sexe, date de naissance, nationalité, affectation d'université, période de bourse, emploi après le séjour, coordonnées (adresse, e-mail, numéro de téléphone)} sont susceptibles d'être partagées entre les organismes gouvernementaux et utilisées afin d'améliorer le système d'accueil des étudiants étrangers au Japon (soutien pendant le séjour, suivi, système de bourse).

Certaines informations sauf la date de naissance et les coordonnées personnelles peuvent être utilisées par le gouvernement japonais en vue de promouvoir cette bourse.

Au moment de la décision finale, le MEXT demande aux candidats un accord de partage et d'utilisation des informations mentionnées ci-dessus. Sauf cas particulier, le MEXT n'admet que les personnes ayant donné leur accord à cette demande.8) En cas de doute sur le contenu de ce descriptif, veuillez vous renseigner auprès de l'ambassade du Japon en France et suivre ses consignes.